

Procès-verbal

**Conseil Municipal
1^{er} février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur le Maire, le 26 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Maire en exercice.

Le Maire ouvre la séance et procède immédiatement à la nomination du secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Eric MADIGOU, qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Présents : M.GERMAIN Alain, M.CARTIER Jacques, Mme BAILLOT Arlette, M.MADIGOU Eric, Mme KATZMAN Valérie, M.DELAPLACE Nicolas, Mme LEFRENE Géraldine, M.VAN HILLE Benoit, Mme LIGNEY Véronique, Mme GRAFFIN Anne-Marie, M.BERNARD Jean-Michel, Mme MOUTAMALLE Vivienne, M.LEROUX Stéphane, Mme GARDETTE Valérie, M.VIAL Frédéric, M.CHARVET Christophe, M.VALON Thibault, Mme DESCHODT Florence, , M. MAISSE Jacques, M.JOUBERT Patrick, M.LELARD Pierre-Marie, Mme ARNAUD Catherine,

Absents excusés : M.AUSSENAC Christian (pouvoir donné à A.GERMAIN), Mme IMBERT Claudine (pouvoir donné à A.BAILLOT), Mme Anne SELLES (pouvoir donné à G.LEFRENE), Mme Maud GAYET (pouvoir donné à F.DESCHODT), Mme BOYER RIVIERE Dominique (pouvoir donné à P.JOUBERT)

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Formant la majorité des membres en exercice.

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 1^{er} décembre 2020 au 25 janvier 2021

Décision 20.59 : Concession au cimetière communal N° 173-174 NVC (N° d'ordre : 1916)

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille, il est accordé une concession d'une durée de 30 ans à compter du 9 novembre 2020 valable jusqu'au 8 novembre 2050 et de 5,75 mètres superficiels. La recette correspondante de 525,95 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.60 : Concession au cimetière communal N° 175 NVC (N° d'ordre : 1917)

Considérant la demande tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, il est accordé une concession d'une durée de 30 ans à compter du 20 novembre 2020 valable jusqu'au 19 novembre 2050 et de 2,50 mètres superficiels.

La recette correspondante de 228,68 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision 20.61 : Case columbarium au cimetière communal N° 7-4 C (case n°7-monument n°4) (n° d'ordre : 1918) (Monument à deux niveaux, la case 7 est au niveau inférieur)

Considérant la demande tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, il est accordé une case au columbarium d'une durée de 15 ans à compter du 24 novembre 2020 valable jusqu'au 23 novembre 2035. La recette correspondante de 259,16 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.62 : Concession au cimetière communal N° 6 NC (n° d'ordre : 1919) Considérant la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal, il est accordé aux

personnes citées ci-dessus, le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans à compter du 23 novembre 2013 valable jusqu'au 22 novembre 2043 et de 3 mètres superficiels. La recette correspondante de 274,41 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision 20.63 : Concession au cimetière communal N° 7 NVC (n° d'ordre : 1920)

Considérant la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, il est accordé le renouvellement de la concession d'une durée de 30 ans, à compter du 22 avril 2019 valable jusqu'au 21 avril 2049, de 2,50 mètres superficiels. La recette correspondante de 228,68 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 20.64 : Bail d'habitation Maison Chabran – modification du titulaire du bail, pour transfert à Mme GOFFOZ

Considérant que le bail d'habitation en date du 19 septembre 2006 n'a été établi qu'au nom de M.GOFFOZ Yves sans indication de M et/ou Mme GOFFOZ, et en raison du décès de M.GOFFOZ, il est décidé d'accepter le changement du titulaire du bail d'habitation pour le logement communal situé 1 bis rue Pierre Dupont – 69660 Collonges au Mont d'Or. Le nom du titulaire du bail est désormais Mme GOFFOZ Odete.

Décision 21.01 : Acte de constitution d'une régie de recettes – droit de place – à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°19.44 du 16 décembre 2019 instaurant le Rifseep dans la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 janvier 2021,

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la police municipale pour percevoir les produits des droits de place, liés à l'occupation commerciale du domaine public.

Décision 21.02 : APAVE – vérifications périodiques réglementaires – installations électriques, installations thermiques, ascenseurs et monte charge, instruments de levage et exploitations des ascenseurs en EPR

Considérant que la régularisation des périodicités des différents contrôles et la constitution d'un seul contrat pour une partie des contrôles réglementaires,

Il est décidé de signer un contrat de prestation APAVE lié aux vérifications périodiques ayant comme objet la vérification périodique des ascenseurs et de monte-charge, contrôle technique quinquennal des ascenseurs et vérification générale périodique levage, portes, échelles et EPI, vérification du maintien en état de conformité des installations électriques ERT, vérifications des installations thermiques fluide. Le contrat de maintenance sera d'une durée de 5 ans (contrôles des années 2021 à 2025 inclus).

Décision 21.03 : DESMARQUEST – maintenance cloches de l'église

Considérant que la nécessité d'entretenir l'horloge et l'installation électrique des sonneries de cloches de l'église du bourg,

Il est décidé de signer un contrat de prestation avec le prestataire DESMARQUEST pour les opérations d'entretien de l'horloge et de l'installation électrique des sonneries des cloches de l'église. Le contrat de maintenance sera d'une durée d'un an pur 2021, renouvelable par reconduction expresse au maximum pour deux ans. La prestation annuelle sera d'un montant de 543.64 €.

III) Délibérations

Délibération 21.01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Arrivée de Thibault VALON à 18h50, Arrivée de Vivienne MOUTAMALLE à 19h, Arrivée de Nicolas DELAPLACE à 19h05

Jacques CARTIER présente le contenu de son document de débat d'orientation budgétaire tel qu'annexé au présent rapport de présentation.

Ce document est annexé au présent procès-verbal.

Jacques CARTIER donne lecture du document communiqué avec la convocation.

Arlette BAILLOT précise l'augmentation de l'aide sociale à laquelle la Commune sera confrontée en 2021 : les perspectives d'augmentation d'accompagnement des victimes de la crise sanitaire sont d'ores et déjà identifiées avec l'apparition de nouveaux usagers à aider.

Patrick JOUBERT se dit interpellé par le niveau d'inflation des 3 dernières années qui est de 1.05 % alors que les frais de personnel augmentent de plus de 10% sur la même période.

Jacques CARTIER renvoie aux chiffres officiels : les ratios du ministère des finances publiques. Il ressort de ces éléments, que pour les communes de notre strate de population (entre 3 500 et 5 000 habitants), la charge moyenne par habitant est de 446 €. Collonges est à un niveau de 402 € par habitant. Certes cela a augmenté mais au regard du développement de la commune, un certain nombre de collaborateurs sont nécessaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité,

➤ **PREND** acte du débat.

Délibération 21.02 : Ouverture du quart des crédits 2021

Rapporteur : Monsieur CARTIER, Adjoint aux finances

Monsieur CARTIER rappelle aux membres du Conseil que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2020, des crédits engagés mais non encore mandatés pourront faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2021.

Néanmoins, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif 2021. Le montant total des crédits inscrits au budget 2020 aux opérations d'investissement s'élève à 2 002 537.43 €.

Monsieur CARTIER propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au budget 2021 (BP+DM) soit **500 634.36 €** maximum.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau ci-dessous :

Liste des ouvertures de crédits investissement 2021

Nom opération	Lieu	Nature (achats ou travaux)	Article	N° opération	Service	Code fonction	Crédits à ouvrir	
Travaux divers bâtiments et aménagements extérieurs	Territoire Commune	Urbanisme (Convention pour établissement d'une charte paysagère)	202	218	ADG	020	10 000,00 €	10 000,00 €
Ecole Primaire	Ecole maternelle	Réfection du sol amortissant de la cour	21312	231	MAT	211	15 700,00 €	35 700,00 €
	Ecole primaire	Menuiseries de désenfumage	21312	231	PRI	212	20 000,00 €	
Equipements sportifs 2021	Tennis	Aménagement grillage (autour des courts)	21318	264 (nouvelle opération)	TEN	414	14 500,00 €	14 500,00 €
Total ouvertures de crédits investissement 2021							60 200,00 €	60 200,00 €

Chapitre	BP + DM 2020 (Chapitres 20-21-23)		ouverture du 1/4 des crédits montant maximum autorisé
Total	2 002 537,43 €	25%	500 634,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que décrit ci-dessus.

Délibération 21.03 : Désignation de représentants communaux à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges)

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, Maire

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est formée entre la Métropole de Lyon et ses communes membres. Celle-ci évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétences ou une extension du périmètre.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire. Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020

conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire à ladite commission ainsi que deux suppléants, parmi les membres de votre Conseil municipal. La délibération désignant un représentant à la CLECT du 10 juillet 2020 ne désignait qu'un représentant titulaire (M.CARTIER) alors que la Métropole demande à la Commune de désigner deux suppléants. C'est pourquoi il est proposé de délibérer pour désigner des suppléants.

Monsieur le Maire procédera à l'appel des candidatures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'élection des représentants de la Commune à la CLECT : un titulaire et deux suppléants,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques CARTIER comme représentant titulaire et Mrs Stéphane LEROUX et Patrick JOUBERT comme membres suppléants.

Délibération 21.04 : Avenant à la convention avec l'AIAD Saône Mont d'Or (Association d'Aide à Domicile)

Rapporteur : Madame BAILLOT, Adjointe à l'Action Sociale et à la Solidarité

Mme BAILLOT rappelle à l'assemblée ce qu'est l'AIAD : L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile assure l'accompagnement à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap résidant sur le territoire du Val de Saône et des Monts d'or.

Elle a notamment pour activité :

- l'aide des personnes dans les actes ordinaires de la vie : entretien du logement, du linge, les courses...
- leur accompagnement dans les démarches administratives, dans les activités de loisirs, soutien moral...
- l'aide dans les actes essentiels de la vie : aide à la toilette...
- la livraison de repas à domicile
- elle exerce enfin des actions de prévention : prévention des chutes, aides aux aidants...
- Elle effectue également un accompagnement social ou administratif des usagers ou de leurs familles face à des situations complexes ou d'urgence
- C'est également un lieu d'insertion professionnelle pour les salariés y travaillant.

L'AIAD Saône Mont d'Or est autorisée et tarifée par la Métropole de Lyon qui fixe le taux horaire d'intervention.

Elle s'inscrit dans le partenariat public local en matière de politique sociale et notamment dans le projet métropolitain des solidarités, mais aussi dans la filière gérontologique Lyon nord.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général de la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, il est proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

Dans cette optique, une convention commune-association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

Celle-ci rappelle les objectifs et le cadre d'intervention de l'AIAD Saône Mont d'Or ainsi que ses engagements en matière de transparence budgétaire et de soutien à la gestion des situations complexes. En contrepartie, la commune s'engage à soutenir financièrement l'association.

La convention 2018-2020, conformément à l'article 2 de la convention précitée est prolongée d'un an, pour l'année 2021, suite au vote du Conseil d'Administration du 30 novembre 2020, à l'unanimité, pour des motifs d'intérêt général, liés à la crise sanitaire qui a retardé l'installation des conseils municipaux en septembre 2020 et a empêché de travailler à une nouvelle convention dans des délais corrects.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée d'autoriser la prolongation de la convention 2018-2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention tel qu'annexé au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Délibération 21.05 : Convention de superposition d'affectation avec les Voies Navigables de France : aménagement d'un chemin piéton dit Chemin des Castors

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, Maire

Monsieur GERMAIN explique à l'assemblée que l'aménagement piéton réalisé sur les berges par la Métropole de Lyon sur notre Commune l'a été sur le domaine public fluvial géré par les Voies Navigables de France. Suite à ces aménagements qui datent de plusieurs années, la convention de superposition d'affectation n'a jamais été signée. La Commune a été saisie par les VNF pour régulariser la situation et signer la convention correspondante telle qu'annexée au présent rapport de présentation.

Cette convention conserve la répartition des compétences entre la Commune et la Métropole de Lyon et vise à régulariser une situation existante, notamment sur l'entretien des espaces verts par la Métropole. Concernant les autorisations d'occupation du domaine public fluvial, les permis de stationnement sont délivrés par la Commune et les permissions de voirie par la Métropole après avis des VNF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de superposition d'affectation telle qu'annexée au présent rapport de présentation.

Délibération 21.06 : Organisation du service périscolaire – changement de temps de travail d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints d'animation

Rapporteur : Monsieur DELAPLACE, Adjoint à l'enfance et la jeunesse

Nicolas DELAPLACE explique les nécessités de renforcer l'équipe périscolaire :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'adjoint d'animation préalablement créé par délibération n°19.25 du 1^{er} juillet 2019, à hauteur de 6.27/35^{ème} : augmentation à hauteur de 26 heures annualisées à compter du 1^{er} janvier 2021 (affectation sur temps périscolaire du midi et du soir, missions d'éducateur sportif sur le temps scolaire),
- Diminution du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2021 (emploi qui avait été augmenté par délibération de juillet 2020 en fixant la quotité à 20.82/35^{ème}) : diminution à 19/35^{ème},
- Création de deux emplois d'adjoint technique, pour les services périscolaires, à compter du 1^{er} janvier 2021 à hauteur respectivement de 15.68/35 et de 18.82/35^{ème}, à partir du 1^{er} février 2021.

Nicolas DELAPLACE précise les raisons de l'augmentation de ces temps de travail. La crise COVID et le respect des protocoles sanitaires impliquent des besoins complémentaires en personnel. Patrick JOUBERT demande si l'éducateur sportif n'est pas payé par l'Education Nationale. Nicolas DELAPLACE précise que les enseignements musical et sportif sont des enseignements facultatifs à la charge de la Commune.

Patrick JOUBERT demande des précisions pour les deux emplois d'adjoints techniques : il est expliqué que la réorganisation du temps scolaire du midi, face à l'augmentation du nombre d'enfants et des besoins liés à l'absentéisme de nos agents et aux protocoles sanitaires qui se renforcent, deux agents non titulaires sont présents depuis septembre dernier sur ce temps. Nicolas DELAPLACE précise qu'il y a besoin presque d'un adulte en face d'une classe sur le temps de midi pour éviter le mélange des groupes. Alain GERMAIN précise en effet que le temps périscolaire (tous temps confondus) est une charge salariale importante.

Sous réserve de l'avis du comité technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la création de deux emplois à temps non complet pour les services périscolaires, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique, à compter du 1^{er} février 2021, à hauteur de 15.68/35^{ème} et de 18.82/35^{ème},
- **ACCEPTÉ** les modifications à la hausse et à la baisse des deux emplois précités d'adjoint d'animation et d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice correspondant.

Délibération 21.07 : Convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu la note explicative présentée par le SIGERLY sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLY,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLY peut être coordonnateur de groupements de commandes ;

Considérant que le SIGERLY conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ;

Considérant que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLY, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement ;

Considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ci-annexée ;
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône ;
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention ;
- Chacun des membres règlera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;
- **VALIDE** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe,
- **AUTORISE** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Délibération 21.08 : Convention d'accompagnement avec le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour l'établissement de la Charte Paysagère et Architecturale
Rapporteur : Madame KATZMAN, Adjointe à l'urbanisme et à l'Aménagement Urbain

Madame KATZMAN explique à l'assemblée l'intention de la Commune à travers l'établissement de la charte paysagère et architecturale et les raisons de l'accompagnement par le CAUE.

Cette charte sera un document complémentaire au PLU-H, un support méthodologique avec une valeur indicative, incitative : elle comprendra des notions de prescriptions. C'est un outil de connaissance du territoire et d'accompagnement à tout projet de construction et de rénovation.

Les objectifs de la Commune à travers ce document sont les suivantes :

- Préserver l'identité de la commune face à l'uniformisation des nouvelles constructions,
- Adapter la réglementation du Plan local d'urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) à l'échelle de Collonges,
- Retour à une architecture de qualité :
 - * Esthétisme (couleurs, matériaux locaux, enduits, rappel de l'identité de Collonges ...),
 - * Habitabilité (confort, accès aux services et transport...),
 - * Intégration à l'environnement par rapport aux bâtis existants et aux espaces naturels,
 - * Protection de l'environnement : respect de la faune et de la flore,
- Préserver le bâti patrimonial et les demeures remarquables,
- S'inspirer de l'existant pour aller vers le contemporain : « fil conducteur » (pierres dorées, tons naturels, couleur...).

Pour cela, la Commune fait le choix de se faire accompagner par le CAUE : Le CAUE Rhône Métropole a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire du département du Rhône et de la Métropole de Lyon. Les collectivités locales (communes et communautés de communes) administrations, établissements publics locaux peuvent le consulter pour leurs projets et faire appel aux compétences de conseillers, architectes et urbanistes.

Cette mission s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics ; elle prépare en amont les conditions de chaque projet. Dégagées d'intérêts économiques ou professionnels, les préconisations sont une aide à la décision pour des actions aux diverses échelles des territoires, laissant le maître d'ouvrage libre de ses choix.

Cet accompagnement représente un coût financier de 9 800 € TTC pour l'ensemble des missions définies dans la convention annexée.

Valérie KATZMAN précise que cet accompagnement durera environ 6 mois : de mai novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2021.

Délibération 21.09 : Convention avec le SIGERLy pour le raccordement de matériel de vidéoprotection à l'éclairage public et l'utilisation des fourreaux éclairage public pour le réseau fibre optique communal
Rapporteur : Monsieur VAN HILLE, Adjoint à Voirie, Sécurité et Déplacements

Monsieur VAN HILLE explique à l'assemblée que dans le cadre du dossier d'installation du système de vidéoprotection, il a été décidé de faire poser et de raccorder un certain nombre de matériel liés à l'exploitation d'un réseau de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public électrique exploité par le SIGERLy.

Considérant que cette installation contribue à la sécurité des biens et des personnes, le SIGERLy donne son accord pour la pose et le raccordement électrique des dits matériels.

Ces dispositions concernent toute caméra de surveillance fixe ou mobile, tout dispositif d'alimentation pendant la période diurne par batterie, des relais radio hertziens. La tension d'utilisation de ces matériels est de 48 V.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement d'un réseau fibre optique communal reliant les bâtiments communaux entres eux, la Commune de COLLONGES AU MONT D'OR sollicite l'autorisation d'utiliser les fourreaux du réseau d'éclairage public pour assurer ponctuellement des liaisons en évitant de réaliser du génie civil.

La convention proposée détermine les modalités d'intervention et de mise à disposition des supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle qu'annexée au présent rapport de présentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant susceptible d'intervenir dans le cadre de cette installation.

Délibération 21.10 : Modification de la date d'application du tarif droit de place applicable aux commerces non sédentaires de type foodtruck
Rapporteur : Monsieur VAN HILLE, Adjoint à Voirie, Sécurité et Déplacements

Monsieur VAN HILLE rappelle à l'assemblée la délibération n°20.66 du 7 décembre 2020 relative à la fixation des tarifs applicables aux commerces pour l'occupation commerciale du domaine public. Il rappelle qu'il était prévu l'application des tarifs aux commerçants non sédentaires à partir du 1^{er} janvier 2021.

En raison du couvre-feu dès 18h dès mi-janvier, il est proposé que les commerces non sédentaires de type food truck bénéficient d'une non application de ce tarif à compter de janvier 2021. Il est proposé pour ces seuls commerces non sédentaires d'appliquer la même date de début de tarification : à partir du 1^{er} juillet 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle date d'application de ce tarif municipal d'occupation commerciale du domaine public pour les seuls commerces non sédentaires de type foodtruck : au 1^{er} juillet 2021.

IV) Points divers

* **Zone industrielle** : Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une réunion destinée aux riverains de la zone industrielle ce jeudi 4 février, ayant comme objectif de présenter l'état d'avancement de ce dossier et des impacts sur les riverains. Eric MADIGOU présente les périmètres concernés.

* **Rapport sur le prix et la qualité du service ordures ménagères et déchets de la Métropole 2019** : Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée ce rapport qui est consultable sur demande.

* **Jeu des regards** : le Maire informe l'assemblée que la date limite de participation au jeu des regards est reportée jusqu'à fin février 2021.

* **Sécurité** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la semaine précédente, une demi-douzaine de véhicules a été abimée : vitres cassées dans un objectif de vol du contenu des voitures. Le Maire invite chacun à ne rien laisser dans les voitures.

* **Diverses dates** : Deux commissions générales se dérouleront les 22 février (Pacte de cohérence) et le 22 mars (Urbanisme). Prochains conseils municipaux : 8 mars et 6 avril 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en séance du conseil municipal du 8 mars 2021

A Collonges au Mont d'Or,

Le Maire, A.GERMAIN